

**ARRETE N°17ARR2024 du 18/04/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales et communales :**

- n° 13 du PR 51.702 au PR 53.386,
- n° 25B du PR 3.033 au PR 2.024,
- VC n°3

le 08/06/2024 de 06h00 à 21h00, à l'occasion de la Fête Locale de Sainte-Cécile, commune de VAL-FOUZON

**Le Maire de VAL-FOUZON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande de l'Association Sainte-Cécile Animations présentée le 18/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales et communales ;

- n° 13 du PR 51.702 au PR 53.386,
- n° 25B du PR 3.033 au PR 2.024,
- VC n°3

le 08/06/2024 de 06h00 à 21h00, à l'occasion de la Fête Locale.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le 08/06/2024 de 6H00 à 21H00, à l'occasion de la fête locale, organisée par l'association Sainte-Cécile Animations, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains, et véhicules de service public) sur les routes départementales et communales

- n° 13 du PR 51.702 au PR 53.386,
- n° 25B du PR 3.033 au PR 2.024,
- VC n° 3 du Bourg de Sainte-Cécile à Bardelin, Sainte-Cécile commune de VAL-FOUZON.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57 du PR3.347 au PR 3.997,
- RD 13 du PR 51.702 au PR 51.568,
- RD 57 du PR 3.997 au PR 7.000,
- RD 25 du PR 16.073 au PR 11.021,
- RD 13 du PR 56.246 au PR 53.386,

Communes de VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

**Article 3 :**

La signalisation et la déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- Chaque extrémité des sections réglementées
- La mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Adjoint des routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,

Les Maires de VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,

L'organisateur de la manifestation- Association Sainte-Cécile Animations,

Le SDIS – Les Rosiers – 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU – 216 avenue de Verdun – 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire – ERCVL36 – Service Transports.

A Val-Fouzon le 26/04/2024

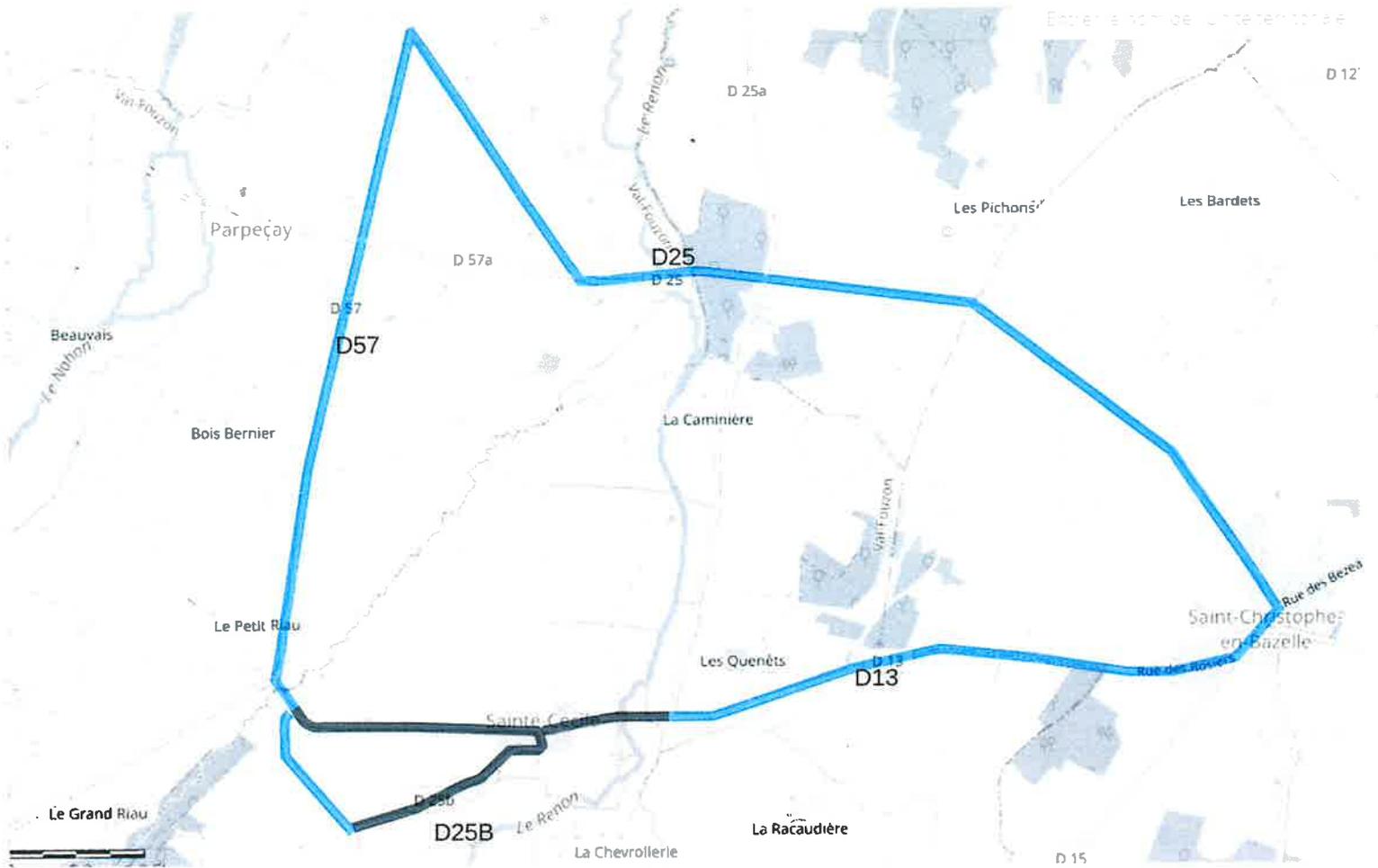
Le Maire de VAL-FOUZON  
Philippe JOURDAIN



**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Fête locale RD 13-25B  
Plan de déviation VL / PL



Légende

<p> Route barrée</p>	<p> Déviation VL deux sens</p>
----------------------	--------------------------------